

**REGLEMENT INTERIEUR
CANTINE SCOLAIRE
*Année scolaire 2021/2022***

ARTICLE 1 :

La cantine scolaire se situe dans l'enceinte du groupe scolaire de SALIGNAC-EYVIGUES.

Les repas sont confectionnés par la Maison de Retraite Marcel CANTELAUBE de SALIGNAC.

Christine QUENOUILLE assure la livraison entre la maison de retraite et la cantine.

Les menus seront affichés à l'école et mis en ligne sur le site internet de la commune (salignac-eyvigues.fr / rubrique écoles / Cantine-Garderie).

ARTICLE 2 :

Le service de restauration est organisé en deux services :

· Les élèves de l'école maternelle, qui sortent de classe à 11 h 45, déjeuneront entre 11 h 45 et 12 h 45.

De 12h 45 jusqu'à leur retour en classe à 13h 15, ils resteront dans la cour de l'école sous la surveillance de deux agents.

· Les élèves de l'école primaire, qui sortent de classe à 12 h 15, déjeuneront entre 12 h30 et 13 h 30.

Avant le repas, de 12 h 15 à 12 h 45 et après le repas, de 13 h 30 à 13 h 45, ils resteront dans la cour de l'école. La surveillance est assurée par un agent communal jusqu'à 13 h 35 et par un enseignant de 13 h 35 à 13 h 45.

ARTICLE 3 :

Le personnel communal chargé de la distribution, de la surveillance et de l'entretien des locaux est composé de :

- Mme Virginie VAN VETTEREN
- Mme Christine QUENOUILLE
- Mme Lucile GENDRE
- Mme Rose-Marie DELTEIL
- Mme Marie-Pierre DE VIDO

ARTICLE 4 :

Chaque enfant devra se comporter de façon respectueuse tant vis à vis du personnel que des autres enfants et des installations mises à sa disposition (locaux, matériel,...).

Il devra en outre respecter les consignes suivantes :

- **Se laver les mains avant et après le repas**
- **Lever la main pour interpeller le personnel**
- **Ne pas crier ou parler trop fort**
- **Ne pas se lever de table et aller dans la cuisine (sauf le chef de table)**
- **Ne pas apporter des jeux, livres ou de la nourriture (sauf autorisation particulière)**
- **Ne pas jouer avec la nourriture**

ARTICLE 5 :

En cas de manquement au respect des principes définis à l'article précédent, les enfants pourront recevoir des avertissements.

Ces avertissements seront inscrits sur le cahier de correspondance. En fonction de la gravité des faits, le Maire pourra être informé et les parents et l'enfant pourront être convoqués à la Mairie.

Des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive, pourront être appliquées.

ARTICLE 6 :

Le personnel n'est pas habilité à donner aux enfants des médicaments, même avec une ordonnance.

La mairie fournit des serviettes en tissus pour les élèves de maternelle, elles seront lavées quotidiennement par le personnel communal.

ARTICLE 7 :

Chaque matin, un agent comptabilisera le nombre d'élèves qui seront présents à la cantine le midi.

Le prix des repas est de 2,50 € pour les enfants et à 5 € pour les autres personnes.

Le règlement s'effectue selon une périodicité mensuelle et à terme échu, sur la base d'une facture envoyée par le Trésor Public. Si la facture n'atteint pas 15€ celle-ci sera reportée le mois suivant afin d'atteindre cette somme.

Il s'effectue prioritairement par prélèvement automatique. Les familles ne pouvant pas opter pour ce moyen de paiement peuvent régler :

- En numéraire en se rendant directement au guichet de la trésorerie de Sarlat, Centre des Impôts, 24200 SARLAT LA CANEDA

- Par chèque bancaire libellé à l'ordre de la trésorerie de Sarlat à déposer ou à envoyer directement à la trésorerie de Sarlat, Centre des Impôts, 24200 SARLAT LA CANEDA

Madame Virginie VAN VETTEREN, responsable de la facturation, est chargée de la comptabilisation et du suivi des paiements. En cas d'erreur de facturation, vous devez contacter la Mairie, après vérification une régularisation se fera sur la facture du mois suivant.

**Le Maire,
Jacques FERBER**